

PROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le mardi dix-neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Monsieur Michel SERVANTIE, Premier Adjoint au Maire.

DATE DE CONVOCATION : **13 décembre 2017**

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : **13 décembre 2017**

ORDRE DU JOUR

- ✓ Appel Nominal,
 - ✓ Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente,
 - ✓ Désignation du secrétaire de séance,
1. Lotissement du Veyrou, aliénation demande,
 2. Garages rue des Armistices, vente,
 3. Société Protectrice des Animaux, adhésion,
 4. Salle polyvalente, location de la vaisselle,
 5. Personnel communal, Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires,
 6. Conseil Départemental, règlementation des boisements,
 7. Comptabilité et finances, autorisation d'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget,
 8. Comptabilité et finances, décision modificative, remplacement standard téléphonique,
 9. Syndicat mixte Bellovic, eau et assainissement, approbation des statuts,
 10. Intercommunalité, approbation des statuts de la Communauté de Communes Midi Corrèzien,
 11. Intercommunalité, transfert en pleine propriété de terrains dépendant de la zone d'activités des Champs d'Escure au Pescher à la Communauté de Communes Midi Corrèzien,
 12. Intercommunalité, dissolution Communauté de Communes de Mercœur, biens issus de l'électrification,
 13. Intercommunalité, mise à disposition des biens issus de l'électrification de la Communauté de Communes de Mercœur au syndicat d'électrification de la Corrèze.

QUESTIONS DIVERSES

- * Décisions du Maire du 22 novembre au 19 décembre 2017,
- * ENEDIS, compteur LINKY,
- * Spectacle de Noël des enfants de l'école d'Altillac.

Présents : Maryse CHARBONNEL, Yvette CHASTANET, Marie-Joëlle CLARE, Bruno DELVERT, Aimé JOUVENEL, Alain LEGROS, Henri MALMEZAC, Michel SERVANTIE,

Absents : Joseph AUBERT-BEAUVAIS, Bruno SABATIE, Sébastien SOULIE.

Excusés : Claude MALAGA, Denis PINSAC, Geneviève VAILLE, Robert VIALARD.

La séance commence à 20 heures 30. Madame Maryse CHARBONNEL est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Michel SERVANTIE, Premier Adjoint au Maire procède à l'appel nominal de tous les conseillers municipaux, 08 conseillers étant présents, il déclare que l'assemblée remplit les conditions de quorum exigées pour délibérer. Monsieur Claude MALAGA a donné procuration à Monsieur Michel SERVANTIE.

Monsieur le Premier Adjoint au Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2017.

Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal à l'unanimité.

1. Lotissement du Veyrou, aliénation demande.

Monsieur le Premier Adjoint indique à l'assemblée que la proposition de prix à 10 €uros n'a pas encore été validée par le demandeur. Aussi, l'enquête publique n'est pas lancée.

2. Garages rue des Armistices, vente.

Monsieur le Premier Adjoint rappelle à l'assemblée que ce dossier a déjà été examiné en Conseil Municipal du 23 octobre 2017.

Un garage situé Rue des Armistices est libre depuis plus de 6 mois. Compte tenu des réparations importantes qui devraient être effectuées (fuites de toiture), ce garage ne peut plus être mis en location. De plus, le prix du loyer (27 €uros par mois) ne peut en aucun cas couvrir les investissements à réaliser.

Monsieur Emile BOUFFARD (locataire d'un des deux garages) serait favorable à l'achat des deux garages au prix de 500 €uros. Il souhaiterait également acquérir le terrain les jouxtant afin de pouvoir en changer l'accès (pas directement par la route départementale). Monsieur le Maire et Monsieur le Premier Adjoint au Maire lui ont proposé d'acheter les deux garages et le terrain au prix de 1000 €uros ; proposition acceptée à 1000 €uros tous frais compris.

Il convient alors de valider la vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- de vendre les deux garages et le terrain cadastrés AX 117 et 473 à Monsieur et Madame BOUFFARD au prix de 700 €uros,
- de dire que les tous les frais relatifs à cette vente seront supportés par l'acheteur (frais d'actes, d'hypothèques, etc... estimés à 300 €uros),
- que la vente se fera par acte administratif recueilli par Monsieur le Maire agissant en sa qualité d'Officier Ministériel avec la participation du consultant MCM Consult,
- de dire que pour les besoins de la publicité foncière le prix de vente sert de référence,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne qu'il substituera à réaliser et à signer tous les documents relatifs à cette vente.

3. Société Protectrice des Animaux, adhésion.

Vu la convention proposée par la Société Protectrice des Animaux pour l'année 2018 et considérant la nécessité de pouvoir disposer d'un accueil pour les animaux errants, Monsieur le Premier Adjoint au Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la commune a recours aux services de la Société Protectrice des Animaux (SPA) pour l'enlèvement des animaux trouvés errants sur la voie publique (refuge de la Rochette 19330 CHAMEYRAT).

Il rappelle qu'une convention a été signée en 2015, renouvelable 2 fois par tacite reconduction. Aujourd'hui, la SPA propose à la commune de signer un contrat de prestations de service de fourrière animale sans ramassage ni capture pour l'année 2018, également renouvelable 2 fois par période d'une année sauf dénonciation par le pouvoir adjudicateur par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant la fin de l'exercice civil.

La SPA s'engage à recevoir dans la fourrière sise à la Rochette 19330 CHAMEYRAT, les chiens et les chats en état d'errance ou de divagation qui lui seront amenés uniquement par les services municipaux habilités et désignés par le Maire de la Commune, la gendarmerie, les pompiers munis d'un ordre de mise en fourrière de la Mairie. En contrepartie des services rendus, la Société Protectrice des Animaux demande une redevance forfaitaire de 1150 €uros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les termes du contrat ainsi que la participation financière et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018.

4. Salle polyvalente, location de la vaisselle et augmentation des tarifs de location.

Considérant l'achat de vaisselle afin de faciliter l'organisation de repas ou tout autre manifestation, Monsieur le Premier Adjoint au Maire suggère au Conseil Municipal, d'augmenter les tarifs de location et la caution mais également de fixer un tarif de location de la vaisselle. La location est effective le jour de l'état des lieux et de la remise des clefs effectués notamment les vendredis (sauf jours fériés) à 14h00 jusqu'au lundi (sauf jour férié) 14h00 où un nouvel état des lieux est réalisé.

De ce fait, Monsieur le Premier Adjoint au Maire propose les tarifs comme suit :

	PRIX ACTUEL	PRIX AU 01.01.2018
PERSONNES ET ASSOCIATIONS EXTERIEURES A LA COMMUNE	300 €	350 €
HABITANTS DE LA COMMUNE	150 €	175 €
ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	GRATUIT	
CAUTION	500 €	700 €
VAISSELLE	/	50 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2018.

5. Personnel communal, mise en œuvre du régime indemnitaire des travaux supplémentaires.

Monsieur SERVANTIE explique que le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 définit les modalités de paiement des heures pour travaux supplémentaires effectivement réalisées dans le cadre des règles relatives à la durée et à l'aménagement du temps de travail. Les Indemnités Horaires de Travaux Supplémentaires peuvent être versées à tous les fonctionnaires des catégories C et B, dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires, conformément aux dispositions du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, rendues applicables à la fonction publique territoriale par la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 et le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, les heures effectuées, dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le travail supplémentaire, tel que défini ci-dessus, accompli entre 22 heures et 7 heures est considéré comme travail supplémentaire de nuit.

Pour la fonction publique territoriale, il revient à chaque collectivité de prendre une délibération fixant, par cadre d'emplois et fonction, la liste des emplois qui, en raison des missions exercées, ouvrent droit aux heures supplémentaires dans les conditions fixées par l'article 2 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Les agents contractuels de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles qui permettent aux fonctionnaires d'être éligibles aux heures supplémentaires peuvent bénéficier de ce régime d'indemnisation dès lors que leur contrat ne prévoit pas expressément un régime similaire d'indemnisation des travaux supplémentaires. Chaque collectivité pourra prendre une délibération en vue d'en fixer les modalités à ses propres agents contractuels.

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies dans les conditions fixées précédemment ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures dans lequel sont incluses les heures de dimanche, jours fériés et nuit.

Néanmoins, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé, sur décision motivée de l'autorité territoriale.

Par ailleurs, à titre exceptionnel des dérogations peuvent être accordées. Une délibération doit prévoir la nature des fonctions pouvant nécessiter ces dépassements horaires au regard de l'application de l'ARTT dans la collectivité.

L'article 3 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 dispose que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation au titre du présent décret.

Le choix de rémunérer les travaux supplémentaires ou de faire récupérer le temps passé à les accomplir relève du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration pour nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

Cette récupération peut être encadrée localement dans une période déterminée par l'autorité territoriale. Dès lors que ce temps de récupération est inférieur à la durée des heures supplémentaires effectuées, la collectivité peut rémunérer par des IHTS les heures non compensées par le repos, selon les modalités prévues ci-dessus.

Il est donc nécessaire d'instituer selon les modalités précitées et dans la limite des textes applicables, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois de catégorie C et B.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer les IHTS à l'ensemble des cadres d'emplois de catégorie C et B.

6. Conseil Départemental, réglementation des boisements.

Monsieur le Premier Adjoint explique la procédure à l'assemblée. Il précise que la commune n'est pas spécialement boisée et que nous n'avons aucune demande émanant des administrés concernant ce sujet ; Il interroge l'assemblée sur la nécessité de s'engager dans un processus long et compliqué ?

Après discussion, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite.

7. Comptabilité et finances, autorisation d'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget.

Monsieur le Premier Adjoint indique à l'assemblée que l'article L1612-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 176 512 € (1 176 750 X 15%). Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23 à hauteur de 176 512 €. Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'engagement des dépenses d'investissements avant le vote du Budget Primitif 2018, chapitres, 20, 21 et 23 à hauteur de 176 512 €.

8. Comptabilité et finances, décision modificative, remplacement standard téléphonique.

Monsieur SERVANTIE indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de remplacer la téléphonie de la mairie qui est obsolète afin de la rendre compatible avec la fibre. En outre, il précise que ce remplacement va également permettre d'obtenir un contrat de maintenance plus performant (entreprise locale). Le devis s'élève à 5 280 € TTC.

Pour financer cet investissement la décision modificative suivante doit être adoptée :

Investissement	
<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
020 Dépenses imprévues - 4 132 €	
2183 Matériel de bureau et matériel Informatique + 4 132 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la décision modificative ci-dessus.

9. Syndicat Mixte BELLOVIC, eau et assainissement, approbation des statuts.

Monsieur le Premier Adjoint rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 40 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, Monsieur le Préfet de la Corrèze a pris un arrêté en date du 06 décembre 2016 afin de créer le SYNDICAT MIXTE BELLOVIC, issu de la fusion du syndicat mixte BBMEAU, du syndicat mixte des Eaux de Roche de Vic et du syndicat mixte d'équipement de la Région de Beaulieu.

Vu la délibération du comité syndical de BELLOVIC réuni en assemblée générale le 1er décembre 2017 acceptant l'adhésion de la commune de Bassignac-le-Bas à la carte eau potable au 1er janvier 2018, approuvant le projet de statuts et autorisant le Président à notifier cette délibération aux structures adhérentes au Syndicat mixte,

Considérant les statuts du syndicat mixte BELLOVIC,

Considérant qu'en application des dispositions des articles L5211-17 à L5211-20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités adhérant à BELLOVIC de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces statuts, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Monsieur le Premier Adjoint invite donc le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte l'adhésion de la commune de Bassignac-le-Bas au syndicat Bellovic à la carte eau potable au 1er janvier 2018,
- approuve les statuts tels que présentés et donne tous pouvoirs au Maire pour en effectuer le cheminement administratif.

10. Intercommunalité, approbation des statuts de la Communauté de Communes Midi Corrèzien.

Monsieur le Premier Adjoint informe l'assemblée que, par délibération en date du 16 novembre 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Midi Corrèzien a procédé à l'adoption de ses statuts. En effet, dans le cadre de la fusion des communautés, les dispositions de la loi NOTRe et de l'article L. 5211-41-3 du CGCT prévoient que :

- les compétences transférées à titre obligatoire par les communes aux communautés fusionnées sont exercées par la communauté issue de la fusion sur l'ensemble de son périmètre,
- les compétences optionnelles et facultatives des communautés fusionnées sont exercées par la communauté issue de la fusion sur les anciens périmètres pendant une période transitoire d'un an pour les compétences optionnelles et deux ans pour les compétences facultatives ;

Ainsi, jusqu'aux délibérations définissant l'intérêt communautaire ou décidant l'exercice des compétences facultatives sur l'ensemble du périmètre ou leur restitution aux communes et, au plus tard, jusqu'à l'expiration du délai de deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral de fusion-extension, la communauté de communes exerce, dans les anciens périmètres correspondant à chacun des établissements publics de coopération intercommunale ayant fusionné, les compétences transférées à titre optionnel ou facultatives par les communes à chacun de ces établissements publics telles qu'elles figurent dans l'arrêté précité.

L'adoption des statuts suppose, outre la délibération du conseil communautaire, l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ; les statuts ainsi adoptés font ensuite l'objet d'un arrêté préfectoral ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur le projet de statuts de la Communauté de Communes Midi Corrèzien.

Après l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE les statuts de la Communauté de Communes Midi Corrèzien
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

11. Intercommunalité, transfert en pleine propriété de terrains dépendant de la zone d'activités des Champs d'Escure au Pescher à la Communauté de Communes Midi Corrézien.

Monsieur le Premier Adjoint rappelle que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a renforcé les compétences des communautés de communes et d'agglomération et a prévu notamment le transfert obligatoire, depuis le 1^{er} janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE).

En conséquence, la Communauté de Communes Midi Corrézien est devenue compétente pour la Zone d'Activités des Champs d'Escure au Pescher et a décidé, par délibération n° 2017-66 du 23 février 2017, la création du budget annexe ZA Champ d'Escure Le Pescher.

Par principe, et conformément aux dispositions combinées des articles L.5211-17 alinéa 5 et L.1321-1 du CGCT, le transfert de compétence (plein et entier compte tenu de la suppression de l'intérêt communautaire) en matière de ZAE emporte la mise à disposition au profit de la communauté de communes, des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert (soit depuis le 1^{er} janvier 2017), pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition concerne à la fois les biens du domaine public et ceux du domaine privé des communes, dès lors qu'ils sont affectés à la compétence transférée. La plupart des zones d'activités transférées au 1^{er} janvier 2017 sont dans cette situation juridique et n'ont pas à faire l'objet de transferts financiers autres que dans le cadre du transfert de la compétence voirie et de ses accessoires.

Toutefois, par dérogation à ce principe, le transfert de compétence en matière de ZAE peut donner lieu à un transfert en pleine propriété des biens immobiliers afférents notamment lorsque la commercialisation n'est pas terminée. Il s'agit d'une faculté expressément prévue à l'article L.5211-17 al. 6 du CGCT qui s'avère nécessaire quand les biens immobiliers ont vocation à être cédés, ce qui est le cas de la Zone d'Activités des Champs d'Escure sur la commune du Pescher.

Ainsi, les conditions financières et patrimoniales de ce transfert doivent être décidées par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de la communauté de communes (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

Il est précisé que la cession en pleine propriété s'élève à 56 758.15 € TTC. Etant inférieure à 180 000 euros, il n'est pas nécessaire de consulter pour avis le service des Domaines et que l'attribution de compensation n'étant pas affectée par ce transfert, l'intervention de la CLECT n'est pas requise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert de la zone d'activités des Champs d'Escure sur la commune du Pescher à la Communauté de Communes Midi Corrézien telles qu'arrêtées par le Conseil Communautaire ;
- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes Midi Corrézien ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12. Intercommunalité, dissolution Communauté de Communes de Mercœur, biens issus de l'électrification.

Monsieur le Premier Adjoint indique à l'assemblée que le 13 avril 2016, la Communauté de Communes de Mercœur a restituée aux communes la compétence « électrification rurale » et les biens nécessaires à l'exercice de cette compétence le 7 décembre 2016.

Le détail de l'actif et du passif rétrocédé est le suivant :

Actif

Compte 21534 Réseaux électriques : 1 439 815.57 €uros

Compte 2115 Terrains bâtis : 214.69 €uros

TOTAL ACTIF : 1 440 030.26 €uros

Passif

Compte 1323 Subventions d'équipement non transférables – Département : 33 908.60 €uros

Compte 1328 Subventions d'équipement non transférables – Autres : 30 208.05 €uros

Compte 1383 Autres subventions d'investissement non transférables – Département : 5 063.62 €uros

TOTAL PASSIF : 69 180, 27 €uros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité d'intégrer le passif et l'actif détaillés ci-dessus.

13. Intercommunalité, mise à disposition des biens issus de l'électrification de la Communauté de Communes de Mercœur au syndicat d'électrification de la Corrèze.

Monsieur le Premier Adjoint indique que la commune a transféré la compétence « Electrification Rurale » depuis le 1er janvier 2017 à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) et qu'à ce titre il convient qu'elle lui mette à disposition les biens relatifs à l'exercice de cette compétence.

ACTIF

Compte 242 Immobilisations mises à disposition – EPCI : 1 440 030.26 €uros

PASSIF

Compte 2492 Mises à disposition dans le cadre d'un transfert de compétence : 69 180, 27 €uros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de mettre à la disposition de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze 19 l'actif et le passif tels que définis ci-dessous,

Actif

Compte 21534 Réseaux électriques : 1 439 815.57€uros

Compte 2115 Terrains bâtis : 214.69 €uros

Compte 242 – Immobilisations mises à disposition – EPCI

TOTAL ACTIF : 1 440 030.26 €uros

Passif

Compte 1323 Subventions d'équipement non transférables – Département : 33 908.60 €uros

Compte 1328 Subventions d'équipement non transférables – Autres : 30 208.05 €uros

Compte 1383 Autres subventions d'investissement non transférables - Département : 5 063.62 €uros

Compte 2492 – Mises à disposition dans le cadre de transfert de compétence

TOTAL PASSIF : 69 180, 27 €uros

et d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer le procès-verbal y afférant et tout document utile.

QUESTIONS DIVERSES

*** Décisions du Maire du 22 novembre au 19 décembre 2017.**

Encaissement d'un chèque de 300.00 €uros, location de la salle polyvalente du 08 au 11 décembre 2017,

Encaissement d'un chèque de 150.00 €uros, location de la salle polyvalente du 15 au 18 décembre 2017,

Arrêté n°77.2017 en date du 05 décembre 2017 passation du contrat d'assurance pour l'année 2018.

*** ENEDIS, compteur LINKY.**

Monsieur le Premier Adjoint indique à l'assemblée qu'un document concernant ce sujet est disponible dans leur chemise et qu'il est visible sur le site UFC QUE CHOISIR.

* Maison des associations, arbitrage DETR.

Monsieur SERVANTIE rappelle qu'une demande de subvention DETR a été déposée en 2017 pour un investissement de 300 000 €uros et d'un taux de subvention à 20 %, soit une subvention attendue de 75 000 €uros. Ce dossier n'a pas été retenu au titre de l'année 2017 mais sera réexaminé en priorité au titre de 2018 au nouveau taux de 25%.

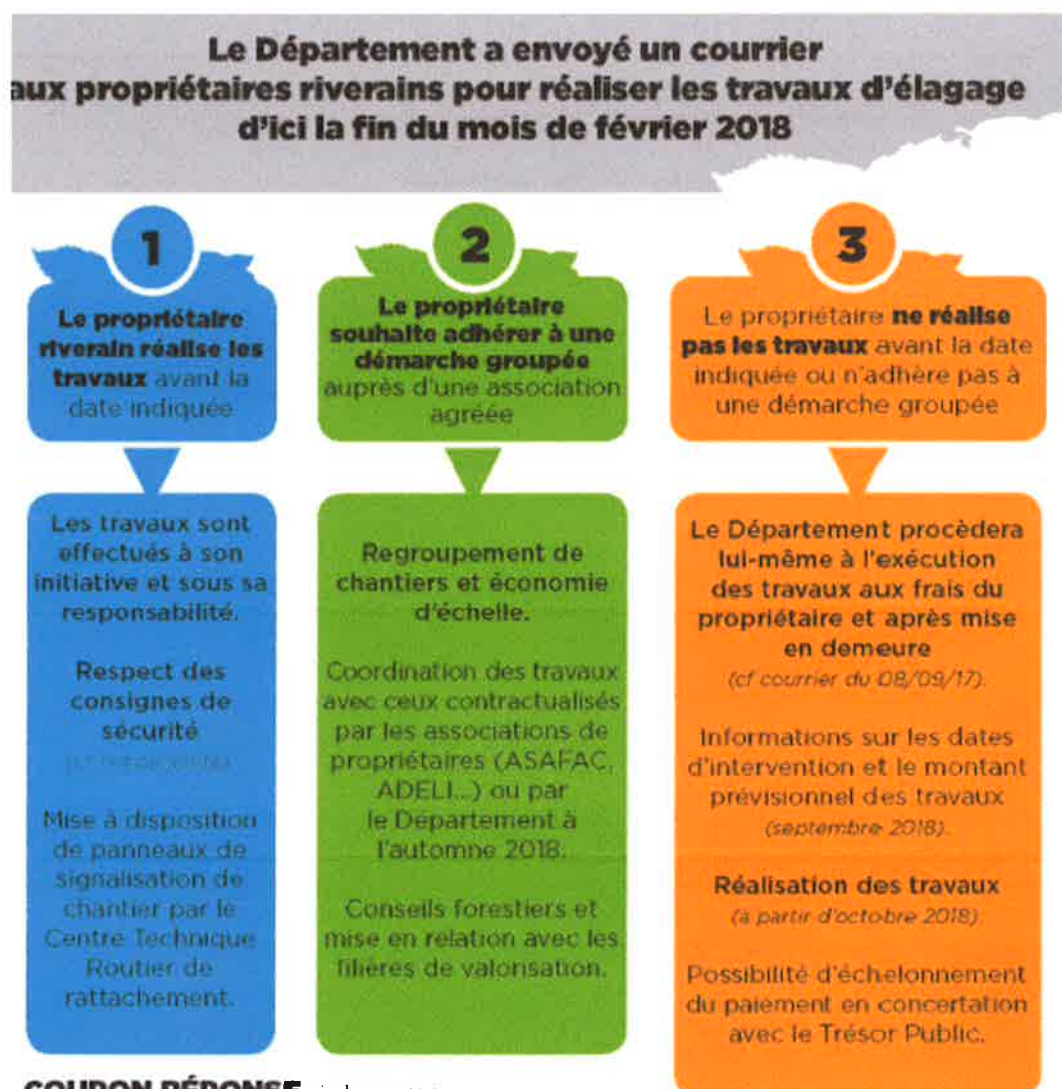
Toutefois, il serait possible de le redéposer pour prendre en compte l'actualisation du montant d'investissement de 348 000 €uros. Le Conseil Municipal souhaite maintenir le dossier initial.

Concernant les raccordements eau et assainissement, Monsieur SERVANTIE informe qu'il a rencontré la technicienne du syndicat BELLOVIC. Ces raccordements pourraient s'effectuer en longeant la Route Départementale 940 et la zone humide. Cette option nécessite toutefois de vérifier que la pente est suffisante. Le bureau d'études DEJANTE devra réaliser un relevé topographique.

La discussion s'engage alors sur l'opportunité de conserver dans le domaine communal la zone humide dans laquelle passeraient les réseaux, ce qui permettrait également de conserver l'accès par la Route Départementale 940.

* Elagage le long des routes départementales.

Les administrés concernés ont reçu un courrier du Conseil Départemental leur proposant plusieurs options de réalisation des travaux.



COUPON RÉPONSE ci-dessous :

A remplir et à retourner **avant le 28 février 2018** à la **cellule élagage**

Par courrier : Hôtel du Département « Marbot » - 9, rue René et Émile FAGE - 19005 TULLE Cedex

ou par mail : elagage@correze.fr ou sur le site : www.correze.fr

Renseignements au **05 55 93 79 79**

Par ailleurs, le Conseil Départemental propose également à la commune un accompagnement à une procédure identique pour les routes communales.

*** Spectacle de Noël des enfants de l'école d'Altillac.**

Les enfants de l'école d'Altillac invitent l'ensemble du Conseil Municipal à leur spectacle de Noël qui a lieu le vendredi 22 décembre 2017 à 20h30 à la salle polyvalente.

La séance se termine à 22h30.

Maryse CHARBONNEL,
Secrétaire de séance.

A handwritten signature in blue ink, reading "Charbonnel", with a long horizontal flourish underneath.

